



14ème législature

Question N° : 47740	De M. Lionel Tardy (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Artisanat, commerce et tourisme		Ministère attributaire > Économie
Rubrique > transports	Tête d'analyse > réglementation	Analyse > voitures de tourisme avec chauffeur.
Question publiée au JO le : 14/01/2014 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 22/04/2014 Date de renouvellement : 29/07/2014 Date de renouvellement : 04/11/2014 Date de renouvellement : 10/02/2015 Date de renouvellement : 19/05/2015 Date de renouvellement : 15/09/2015 Date de renouvellement : 22/12/2015 Date de renouvellement : 29/03/2016 Date de renouvellement : 05/07/2016 Date de renouvellement : 11/10/2016 Date de renouvellement : 17/01/2017 Date de renouvellement : 13/06/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme de lui communiquer quelques explications sur le décret n° 2013-1251 du 27 décembre 2013 relatif à la réservation préalable des voitures de tourisme avec chauffeur (VTC). Ce décret instaure un délai de quinze minutes entre la réservation préalable et la prise en charge effective du client, ce qui aura probablement des conséquences négatives sur l'activité des VTC. Au final, ce décret soulève donc plus de questions qu'il n'en résout. Il souhaite connaître les raisons précises, sous l'angle de l'intérêt général, qui l'ont conduit à prendre ce décret.